

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen	Pouvoir à Eliane Sauteron
Albert Da Silva	Pouvoir à David Ros
Véronique France-Tarif	Pouvoir à Augustin Bousbain
Mireille Ramos	Pouvoir à François Rousseau
Astrid Auzou-Connes	Pouvoir à Yann Ombrello
Hervé Dole	Pouvoir à Michèle Viala
Gabriel Laumosne	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Frédéric Henriot	Pouvoir à Stanislas Halphen
Rémi Darmon	Pouvoir à Claudie Mory
Raymond Raphaël	Pouvoir à Simone Parvez
Patrick Bernert	Pouvoir à Alain Roche

**Absent :** Rachid Redouane

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h40	21
Nombre de votants	32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Claude Thomas-Collombier est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
25-oct	17-229	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Monsieur Marc Janssens
27-oct	17-230	Convention de mise à disposition des vestiaires et d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Entente Nautique Longjumeau (ENL 91). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 288 €
27-oct	17-231	Adoption d'un contrat n°2017-19D relatif à la maintenance du matériel de désenfumage dans divers bâtiments communaux et du CCAS, attribué à la société SIIDEF, pour un montant forfaitaire annuel de 1 090 € HT pour la ville et de 420 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 2 500 € HT pour la ville et de 1 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (maintenance curative)
09-nov	17-232	Convention de formation passée AFNOR Compétences – 11 rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint Denis Cedex, pour 2 agents communaux, sur le thème « audit interne selon le référentiel Qualiville ». Le montant de la dépense s'élève à 1 080 € TTC
09-nov	17-233	Convention de formation passée avec le CREPS D'ILE DE France – 1 rue du docteur Savoureux 92291 CHATENAY MALABRY Cedex, pour un agent du stade nautique municipal, pour un stage de révision C.A.E.P.M.N.S. Le montant de la dépense s'élève 215 € TTC
17-nov	17-234	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit des Scouts et Guides de France pour l'organisation d'une fête de fin d'année le samedi 16 décembre 2017
30-nov	17-235	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture - MJC Jacques Tati et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction des écoles maternelles et des classes de CP de la ville. Le montant prévisionnel des 3 représentations prévues s'élève à 5 670 € TTC
17-nov	17-236	Convention de formation passée avec SAFETY FIRST FORMATION – 239 rue de Créqui 69003 LYON, pour 8 agents communaux, sur le thème « équipier de première intervention – lutte contre le feu et manipulation d'extincteurs ». Le montant de la dépense s'élève à 240 € HT
21-nov	17-237	Adoption du contrat n°2017-27D relatif à la maintenance du progiciel ETERNITE CARTO+ (Cartographie des cimetières), attribué à la société LOGITUD, pour un montant annuel de 183.65 € HT

21-nov	17-238	Adoption du contrat n°2017-28D relatif à la maintenance du module d'échange COMEDDEC pour l'état civil, attribué à la société LOGITUD, pour un montant annuel de 319.90 € HT
28-nov	17-239	Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux conclue avec l'Etat, au profit de la Trésorerie d'Orsay, consentie moyennant un loyer annuel de 78 387 €, payable d'avance en 4 versements égaux les 1ers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année
28-nov	17-240	Adoption du contrat n°2017-26D relatif à la fourniture de progiciels de l'observatoire fiscal, attribué à la société FINIDEV pour les montants suivants : a) Fourniture des licences : montant global et forfaitaire de 2 445 € HT b) Hébergement des applications : montant forfaitaire annuel de 620 € HT c) Fonctionnement : Montant forfaitaire annuel de 996 € HT
30-nov	17-241	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du festival du jumelage les 24 et 25 février 2018
30-nov	17-242	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un stage le samedi 3 et dimanche 4 mars 2018
30-nov	17-243	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique Orsay section Tai Chi Chuan pour l'organisation d'un stage le dimanche 25 mars 2018
30-nov	17-244	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bois de la Grille Noire, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'arc pour l'organisation d'un tournoi en campagne les 17 et 18 mars 2018
30-nov	17-245	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée du Championnat de France N4 le samedi 3 et dimanche 4 mars 2018
30-nov	17-246	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette pour l'organisation d'un stage de Kung-fu le dimanche 18 mars 2018
30-nov	17-247	Convention de formation passée avec CEGAPE - 185 avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers, pour 6 agents communaux, sur le thème « perfectionner la gestion des dossiers chômage » (2 jours). Le montant de la dépense s'élève à 3 600 € TTC
30-nov	17-248	Adoption du marché n°2017-20 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures communales et des réseaux d'assainissement, attribué à la société Entreprise Jean LEFEBVRE IDF, pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT
30-nov	17-249	Convention de partenariat portant sur l'organisation des Rencontres Essonne Danse 2018, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? ». Le montant de la dépense s'élève 4 000 € TTC
30-nov	17-250	Adoption du contrat n°2017-29D relatif à la maintenance du progiciel ETERNITE (Gestion des cimetières), attribué à la société LOGITUD, pour un montant annuel de 738,36 € HT

30-nov	17-251	Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C du CIG pour la Direction des Finances et de la commande publique. La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le CIG, qui s'élève en 2017 à 156 € TTC par journée de travail
30-nov	17-252	Convention de formation passée avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU d'IDF) 15 rue Falguière 75740 Paris cedex 15 – pour un élu municipal, sur le thème « Région, métropole, intercommunalité, la nouvelle donne ». Le montant de la dépense s'élève à 540 € TTC
30-nov	17-253	Adoption du contrat n°2017-08D relatif à la maintenance des machines d'atelier du centre technique municipal, attribué à la société APTIBOIS, pour les montants suivants : - Poste 1 : Montant forfaitaire annuel de 1 770 € ht - Poste 2 : Montant maximum annuel seul de 1 500 € HT
30-nov	17-254	Convention de formation passée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré 75020 Paris – pour un agent communal sur le thème « régime indemnitaire et cotation des postes » (2 jours). Le montant de la dépense s'élève à 1 090 € TTC
05-dec	17-255	Adoption de l'avenant au marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°1 : Espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques, attribué à la société MARCEL VILLETTE. Le montant de l'avenant s'élève à 10 543,50 € HT.
05-dec	17-256	Adoption de l'avenant au marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°2 : Espaces verts et massifs fleuris relevant des espaces sportifs et accompagnements, attribué à la société MARCEL VILLETTE. Le montant de l'avenant s'élève à – 19 967,79 € HT

Mme Parvez demande des précisions concernant les décisions suivantes. Les réponses de M. le Maire sont apportées point par point, ci-dessous en italique.

- 17- 229. Qui est M. Janssens ?

*C'est le chef d'équipe des agents des fêtes au CTM.*

- 17- 235. Le spectacle est organisé par la MJC sans autre intervenant extérieur signalé, pourquoi n'est-il pas gratuit ? Alors que la MJC est subventionnée par la commune.

*La convention Ville et MJC porte sur une prestation de service confiée à la MJC, compétente, afin d'organiser la programmation et la mise en œuvre des spectacles de Noël, spectacles offerts par la Ville aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Orsay.*

*Le montant de la prestation recouvre les frais d'achat de représentations du spectacle (compagnies), l'accueil des équipes artistiques (hôtels, repas et déplacements) ainsi que les droits d'auteurs collectés par les organismes de collecte SACD et SACEM.*

*La MJC ne facture aucune prestation de programmation ni d'organisation.*

- 17-239. Même surface de locaux ? ils semblent être moins occupés.

*Sous le coup de la RGPP menée durant le mandat du Président Sarkozy, les effectifs de la Trésorerie sont passés de 20 à 8 personnes actuellement, en charge du suivi comptable des communes d'Orsay, de Bures-sur-Yvette, de Gif-sur-Yvette, de Saclay, de Saint Aubin et de Villiers le Bâcle en plus de l'Hôpital d'Orsay. 2 collaborateurs supplémentaires sont annoncés en 2018 en provenance de l'antenne des Ulis.*

- 17 -249. 4.000 Euros de dépense ou de recette pour la commune ?

*Il s'agit bien d'une dépense.*

- 17-255/256. Pas d'autres candidats ?

*Il s'agit d'avenants au contrat en cours, donc liant la commune à l'actuel titulaire du marché qui arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Ce contrat peut être reconduit 3 fois par période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.*

## 2017-88 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Cette décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits nécessaires à la fin de l'exercice, notamment suite à la notification du FPIC et de la DGF.

**Pour la section de fonctionnement : - 54 025 €**

### Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2017	DM1	BUDGET TOTAL 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 667 826,59 €		5 667 826,59 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 920 540,00 €		13 920 540,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	456 600,00 €	- 86 748,00 €	369 852,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 471 076,46 €		3 471 076,46 €
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 205 596,00 €		1 205 596,00 €
043 OPE. D'ORDRE INTERIEUR SECTION	466 750,00 €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 709 551,00 €	26 723,00 €	1 736 274,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	670 953,00 €		670 953,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 444,00 €	6 000,00 €	130 444,00 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES	145 600,00		145 600,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 838 937,05</b>	<b>-54 025,00</b>	<b>27 784 912,05</b>

- Chapitre 14 atténuations de produits : - 86 748 € suite à la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Pour mémoire, depuis la fusion de l'intercommunalité (CAPS et Europe Essonne), le nouvel établissement de coopération intercommunale aura pris en charge 100 % de l'impact sur le FPIC de la nouvelle intercommunalité. Cette prise en charge sera dégressive à partir du budget 2018.
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : + 26 723 €
  - ✓ + 15 623 € au titre de la subvention versée aux coopératives pour le versement de l'avance de leurs projets de classes de découvertes, conformément à la délibération du 19 décembre 2017.
  - ✓ + 4 600 € pour la participation de la commune au coût de fonctionnement des écoles privées, du fait de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits (+ 19 élèves par rapport à 2016).
  - ✓ + 6 500 € de crédits supplémentaires pour constater les créances non recouvrées suite à des décisions de justice, et ceci à la demande de Mme la Trésorière, afin d'apurer sa comptabilité (cf délibération du 19 décembre 2017).
- Chapitre 67 : + 6 000 € pour passer des écritures de régularisation liées à l'exercice antérieur.

### Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2017	DM1	BUDGET TOTAL 2017
013 ATTENUATION DE CHARGES	239 700,00 €	44 853,00 €	284 553,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	685 000,00 €		685 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 067 241,00 €		3 067 241,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 695 041,00 €		17 695 041,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 632 977,00 €	- 98 878,00 €	2 534 099,00 €
043 OPE ORDRE INTERIEUR SECTION	466 750,00 €		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 500,00 €		368 500,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	112 700,00 €		112 700,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	328 600,00 €		328 600,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	2 242 428,05 €		2 242 428,05 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 838 937,05</b>	<b>-54 025,00</b>	<b>27 784 912,05</b>

- Chapitre 74 dotations subventions et participations : - 98 878 € qui s'expliquent par :
  - ✓ le dispositif de soutien pour les maires participant à l'effort de construction n'a pas été maintenu par le nouveau gouvernement, il convient donc de supprimer les crédits prévus (- 100 k€).
  - ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement est inférieure de 34 294 € au montant prévu, compensée par la Dotation Nationale de Péréquation à laquelle la commune se trouve éligible en 2017 pour 35 614 €.
- Chapitre 013 atténuations de produits : + 44 853 € suite notamment à la régularisation de dossiers de longue maladie pris en charge par notre assureur et donnant lieu à remboursement de charges salariales.

## Pour la section d'investissement : + 4 445 900 €

Il s'agit essentiellement d'écritures de régularisation suite au refinancement de la dette.

### Dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2017	DM1	TOTAL BP 2017
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	685 000,00 €		685 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131,00 €		155 131,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 168 139,00 €	- €	2 168 139,00 €
16 CREDIT REVOLVING + REAMENAGEMENT DETTE	4 183 024,00 €	4 440 900,00 €	8 623 924,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	423 894,10 €		423 894,10 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		500 000,00 €	500 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 436 716,33 €	- 500 000,00 €	3 936 716,33 €
26 Titres de participation		5 000,00 €	5 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	166 850,86 €	- €	166 850,86 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €		10 000,00 €
001resultat d'investissement reporté	1 674 607,06 €		1 674 607,06 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 703 362,35 €</b>	<b>4 445 900,00 €</b>	<b>20 149 262,35 €</b>

- Chapitre 16 : + 4 440 900 € pour constater le refinancement de deux emprunts SFIL en 2015. Cette écriture se retrouve en recettes (cf ci-après) et n'a aucun impact sur l'équilibre du budget.
- Chapitre 204 : + 500 000 € pour solder le versement du fonds de concours à la CPS dans le cadre de la construction du conservatoire conformément à la délibération du 21 janvier 2015.
- Chapitre 21 : - 500 000 € d'immobilisations corporelles qui ne seront ni engagées ni réalisées en 2017.
- Chapitre 26 : + 5 000 € de participation au capital de la Société de financement local WIPSE, dans le cadre de la création d'un nouvel outil intercommunal au service du développement économique dédié à la gestion des pépinières d'entreprises.

## Recettes d'investissement

Chapitres	TOTAL BP 2017	DM 1	BUDGET TOTAL 2017
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 471 076,46 €		3 471 076,46 €
024 PRODUITS DE CESSION	1 350 500,00 €		1 350 500,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	1 205 596,00 €		1 205 596,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	456 000,00 €	5 000,00 €	461 000,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 008 139,47 €		2 008 139,47 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 003 982,42 €		1 003 982,42 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00 €		2 000,00 €
16 CREDIT REVOLVING + REFINANCEMENT	4 183 024,00 €	4 440 900,00 €	8 623 924,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	213 044,00 €		213 044,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 703 362,35 €</b>	<b>4 445 900,00 €</b>	<b>20 149 262,35 €</b>

Elles concernent :

- Les écritures de régularisation suite au réaménagement de la dette en 2015 (en recettes et en dépenses, cf infra) pour 4 440 900 €.
- + 5 000 € de FCTVA pour équilibrer le budget, le montant du FCTVA dépassant le prévisionnel.

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 telle qu'elle est jointe en annexe au projet de délibération.

M. Roche s'interroge sur un point. Dans les dépenses d'investissement figure une ligne « immobilisations corporelles » d'un montant de 500 000€ ainsi qu'une ligne « subventions équipement versées » du même montant, correspondant au solde du fonds de concours à la Communauté Paris Saclay pour le Conservatoire. Cette dépense étant prévue de longue date, pourquoi apparaît elle dans la Décision Modificative, et non pas dans le budget primitif 2017. Mme Caux explique qu'il s'agit juste d'un transfert de chapitre, cette dépense apparaissant bien dans le BP 2017 sous le chapitre 21, mais déplacée sous le chapitre 204 dans la DM pour ajustement.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 abstentions (M. Raphaël, M. Charouset) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2017.



## Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2017	DM1	BUDGET TOTAL 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 667 826,59 €		5 667 826,59 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 920 540,00 €		13 920 540,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	456 600,00 €	- 86 748,00 €	369 852,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 471 076,46 €		3 471 076,46 €
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 205 596,00 €		1 205 596,00 €
043 OPE. D' ORDRE INTERIEUR SECTION	466 750,00 €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 709 551,00 €	26 723,00 €	1 736 274,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	670 953,00 €		670 953,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 444,00 €	6 000,00 €	130 444,00 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES	145 600,00		145 600,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 838 937,05</b>	<b>-54 025,00</b>	<b>27 784 912,05</b>

## Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2017	DM1	TOTAL BP 2017
013 ATTENUATION DE CHARGES	239 700,00 €	44 853,00 €	284 553,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	685 000,00 €		685 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 067 241,00 €		3 067 241,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 695 041,00 €		17 695 041,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 632 977,00 €	- 98 878,00 €	2 534 099,00 €
043 OPE ORDRE INTERIEUR SECTION	466 750,00 €		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 500,00 €		368 500,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	112 700,00 €		112 700,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	328 600,00 €		328 600,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	2 242 428,05 €		2 242 428,05 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 838 937,05</b>	<b>-54 025,00</b>	<b>27 784 912,05</b>

## Dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2017	DM1	TOTAL BP 2017
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	685 000,00 €		685 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131,00 €		155 131,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 168 139,00 €	- €	2 168 139,00 €
16 CREDIT REVOLVING + REAMENAGEMENT DETTE	4 183 024,00 €	4 440 900,00 €	8 623 924,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	423 894,10 €		423 894,10 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		500 000,00 €	500 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 436 716,33 €	- 500 000,00 €	3 936 716,33 €
26 Titres de participation		5 000,00 €	5 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	166 850,86 €	- €	166 850,86 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €		10 000,00 €
001resultat d'investissement reporté	1 674 607,06 €		1 674 607,06 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 703 362,35 €</b>	<b>4 445 900,00 €</b>	<b>20 149 262,35 €</b>

## Recettes d'investissement

Chapitres	TOTAL BP 2017	DM 1	BUDGET TOTAL 2017
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 471 076,46 €		3 471 076,46 €
024 PRODUITS DE CESSION	1 350 500,00 €		1 350 500,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	1 205 596,00 €		1 205 596,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	456 000,00 €	5 000,00 €	461 000,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 008 139,47 €		2 008 139,47 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 003 982,42 €		1 003 982,42 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00 €		2 000,00 €
16 CREDIT REVOLVING + REFINANCEMENT	4 183 024,00 €	4 440 900,00 €	8 623 924,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	213 044,00 €		213 044,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 703 362,35 €</b>	<b>4 445 900,00 €</b>	<b>20 149 262,35 €</b>

## 2017-89 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE 2018

Le budget primitif 2018 sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2018.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, le rapport d'orientations budgétaires sera rendu en séance de Conseil Municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2018, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>1/4 CREDITS</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	423 894,10 €	105 973,52 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00 €	125 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 936 716,33 €	984 179,08 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	166 850,86 €	41 712,71 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 027 461,29 €</b>	<b>1 256 865,32 €</b>

**2017-90 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

Le budget primitif 2018 du service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2018.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L .1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>1/4 CREDITS</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00 €	125 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2017</b>	<b>1/4 CREDITS</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00 €	125 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>

**2017-91 – FINANCES – ADMISSION EN NON – VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE 2017**

Le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur :

- d'une part l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en 2017, représentant un montant de 3 012,32 €.
- D'autre part l'admission en créances éteintes des créances présentées en 2017 suite à des décisions d'effacement de dette de la commission de surendettement de l'Essonne, pour un montant de 39 037,35 €.

Créances admises en non-valeur : ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Créances éteintes : l'admission en créances éteintes a également pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale. Cependant, la créance est définitivement éteinte et ne peut plus faire l'objet de poursuite du fait de la décision de la commission de surendettement.

<b>SYNTHESE NON VALEURS 2017</b>			
<b>objet de la non-valeur</b>	<b>montant</b>	<b>nature comptable</b>	<b>Annexe n°</b>
Décision effacement dette	7 571,27	6542	4
Décision effacement dette	30 376,65	6542	3
Décision effacement dette	1 089,43	6542	2
<b>sous-total effacement dette</b>	<b>39 037,35</b>	<b>6542</b>	
<b>créances irrécouvrables : poursuites sans effet et RAR inférieur seuil</b>	<b>3 012,32</b>	<b>6541</b>	<b>1</b>
<b>total non-valeurs</b>	<b>42 049,67</b>		

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances telles qu'elles figurent dans l'annexe n° 1 jointe à la présente. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6541 pour un montant de 3 012,32 €.
- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent dans les annexes 2 à 4 jointes à la présente. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6542 pour un montant de 39 037,35 €.

## **2017-92 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2018 – MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE JACQUES TATI (MJC TATI)**

Le budget 2018 de la ville, qui accorde une subvention à la MJC, sera voté avant le 15 avril 2018. Pour assurer la trésorerie de la MJC au cours du premier trimestre 2018, il est nécessaire d'octroyer une avance de 84 500 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget primitif de la commune en 2017 s'est élevée à 153 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser à la MJC une avance de 84 500 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Mme Parvez donne l'explication de vote de M. Raphaël dont elle a procuration : les versements d'avance n'étant pas équilibrés (55% pour la MJC, 27% pour le CCAS et 33% pour le CAORC), M. Raphaël s'abstiendra de prendre part au vote.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 84 500 € sur la subvention annuelle de la MJC.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

## **2017-93 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2018 – BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le budget 2018 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté avant le 15 avril 2018. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2018, il est nécessaire d'octroyer une avance de 150 000 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget primitif de la commune en 2017 s'est élevée à 555 500 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 150 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

## **2017-94 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – SUBVENTION 2018 – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY RUGBY CLUB (CAORC)**

Le budget 2018 de la ville, qui accorde une subvention au CAO Rugby Club, sera voté avant le 15 avril 2018. Pour assurer la trésorerie du CAO Rugby Club au cours du premier trimestre 2018, il est nécessaire d'octroyer une avance de 12 600 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget primitif de la commune en 2017 s'est élevée à 38 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CAO Rugby Club une avance de 12 600 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 12 600 € sur la subvention annuelle du CAO Rugby Club.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

## 2017-95 – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A PROJET : ATTRIBUTION DES AVANCES POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES – CLASSES DE DECOUVERTES

Depuis l'année dernière, les classes de découvertes sont gérées directement par les coopératives scolaires des établissements concernés par les projets ; ce sont elles qui contractualisent directement avec les prestataires qu'elles sélectionnent. La commune finance le projet via une subvention à projet versée à la coopérative.

Deux projets de classe de découvertes sont programmés pour l'année scolaire 2017-2018 (cf : tableau ci-dessous).

Le calendrier scolaire étant à cheval sur deux exercices budgétaires, des acomptes devront être versés avant la fin de l'exercice budgétaire 2017 aux coopératives pour les réservations auprès des prestataires, et des avances sur le budget 2018 devront être également versées pour le solde des projets programmés en attendant le vote de l'attribution des subventions en 2018. Le tableau ci-dessous synthétise le calendrier des actions financières à conduire.

n°	Ecoles	Classes	date	lieu	coût TTC estimatif €	bp 2017		bp 2018	
						acompte ~ 30 % délib subv CM du 19/12/17	date versement acompte	60% avant le départ	10% au retour de la classe de découverte
1	Elémentaire Centre	3 x CE1 à CM2	28 mai au 01 juin 2018	Moussières ( 39)	28 150 €	8 445 €	Décembre 2017 après DM	16 890 €	2 815 €
2	Elémentaire Guichet	2 x CE2	30 avril au 4 mai 2018	Lancieux (22)	23 925 €	7 178 €	Décembre 2017 après DM	14 355 €	2 393 €
<b>total</b>						<b>15 623 €</b>		<b>31 245 €</b>	<b>46 868 €</b>

Ainsi, il est proposé d'une part au Conseil municipal d'attribuer les subventions correspondant à l'acompte des classes de découvertes sur l'exercice 2017 pour un total de 15 623 €, aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 8 445 €
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7 178 €

Il est proposé d'autre part de verser aux mêmes associations une avance sur la subvention 2018 correspondant à 60 % du projet pour chaque classe de découvertes, pour un total de 31 245 € :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 16 890 €
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 14 355 €

Le solde de l'ordre de 10% sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs, et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2017/2018

Il est précisé que lors du vote de la décision modificative n° 1 le 19 décembre 2017, les crédits pour l'acompte de 30 % sont prévus au chapitre 65, destiné aux subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Vote** les subventions correspondant au versement des acomptes, au titre de l'année 2017, aux associations suivantes :
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 8 445 €
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7 178 €
- **Précise** que les crédits, soit 15 623 €, sont prévus dans la décision modificative n° 1 du 19 décembre 2017.
- **Décide** de verser une avance correspondant à 30 % du coût prévisionnel du prix des classes de découvertes 2017/2018, dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations, au titre du budget 2018 :
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 16 890 €
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 14 355 €
- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2017/2018.

#### **2017-96 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'une des psychologues territoriales intervenant à raison de 16 heures par semaine au sein du service jeune enfant a déposé une demande de réduction de son activité municipale, pour convenances personnelles afin de se consacrer davantage à ses activités libérales.

Jusqu'au 31 décembre 2017 elle exerce ses missions de psychologue au sein de la crèche du parc, soit 8 heures par semaine, au sein de la halte-garderie, soit 4 heures par semaine, et est accueillante au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), soit 4 heures par semaine.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle maintiendra son activité à la halte-garderie et au LAEP, soit 8 heures par semaine.

Il est nécessaire de pourvoir le poste de psychologue de la crèche du parc correspondant au 8 heures manquantes, afin de maintenir la qualité de l'accompagnement des enfants, des familles et des équipes du service jeune enfant.

Il convient donc :

- De supprimer le poste de psychologue territoriale à temps non complet de 16 heures par semaine,
- De créer deux postes de psychologue territoriale à temps non complet à raison de 8 heures par semaine pour chacune.

M. Charousset explique qu'il s'abstiendra de prendre part au vote, n'ayant pas accès au dossier. Mme Parvez précise qu'il en est de même pour M. Raphaël.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 abstentions (M. Raphaël, M. Charousset) :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**Pour la filière sociale – sous-filière médico-sociale :**

Cadre d'emplois : psychologues territoriaux

Grade : psychologue de classe normale  
à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Grade : psychologue de classe normale  
à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 2

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2017-97 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY - CAO**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, son concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique d'Orsay et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

M. Roche explique qu'après étude du rapport du CAO, il a remarqué que les effectifs étaient en légère baisse mais que les dépenses, elles, étaient en augmentation. Etant de façon générale en période d'économie, il serait souhaitable que les partenaires de la mairie, déjà considérablement aidés, s'inscrivent eux aussi dans cette optique. Estimant que certaines remarques devraient être faites au CAO, il s'abstiendra de prendre part au vote.

Mme Delamoye précise que le rapport auquel M. Roche fait référence ne concerne que la pratique sportive, et que le budget du CAO dans sa globalité est à l'équilibre.



Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 voix contre (M. Raphaël), 2 abstentions (Mme Parvez, M. Roche) :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Club Athlétique d'Orsay pour les années 2018, 2019 et 2020.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **2017-98 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY RUGBY CLUB - CAORC**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, son concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention en cours de finalisation fera l'objet d'une diffusion ultérieure, au plus tard avant la commission des Finances prévue le lundi 18 décembre prochain. Ladite convention est conclue pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Club Athlétique Orsay Rugby Club pour les années 2018, 2019 et 2020.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **2017-99 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – FOOTBALL CLUB ORSAY BURES – FCOB**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, son concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par le Football Club Orsay Bures et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Football Club Orsay Bures pour les années 2018, 2019 et 2020.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **2017-100 – JEUNESSE – TARIFICATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA ORGANISEE PAR LE SERVICE JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION UCPA**

Le service Jeunesse propose une formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), en externat, du 17 au 24 février 2018, en partenariat avec l'association UCPA FORMATION.

Cette formation générale est destinée à 20 jeunes, âgés de 17 ans minimum, qui seront encadrés par deux formateurs de UCPA FORMATION. La gestion administrative (entretiens avec les futurs candidats) et la logistique sont assurées par le service Jeunesse.

Le service Jeunesse s'engage à rechercher 16 stagiaires au minimum. Dans le cas où le nombre de 20 stagiaires ne serait pas atteint, UCPA s'autorise, par le biais de son site, à communiquer autour de cette session.

Cette formation est accessible aux Orcéens en priorité, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Communauté Paris Saclay.

La formation BAFA fera l'objet d'une communication en direction des jeunes Orcéens et des non Orcéens par le biais de différents supports : Magazine de la ville « Orsay notre ville », site internet, affichage communal, compte facebook du service jeunesse.

Les inscriptions se feront au Point Information Jeunesse (1 ter rue André Maginot).

Le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'exercer, au sein de différentes structures telles que les Accueils Collectifs de Mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de scoutisme), des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

### Les objectifs du projet :

- faciliter l'accès à une formation BAFA pour les jeunes,
- favoriser l'accès à l'emploi,
- renforcer la notion de confiance en soi et d'autonomie.

Ces critères entrent dans les objectifs pédagogiques du service Jeunesse qui sont, entre autres, de favoriser l'autonomie et d'accompagner le jeune à établir et mettre en place son projet de formation.

Cette formation se déroulera à la Bouvêche de 9 heures 30 à 18 heures, avec la possibilité de terminer à 22 heures un soir durant la session.

Les formateurs, ainsi que les stagiaires, devront apporter leur repas. La cuisine de la Bouvêche sera mise à disposition.

### Tarifification :

L'UCPA FORMATION propose le tarif de 195 € par participant s'inscrivant auprès du Point Information Jeunesse de la ville d'Orsay.

**Les stagiaires régleront directement à UCPA FORMATION les frais afférents à cette formation.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation et la tarification de cette formation générale BAFA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec UCPA FORMATION.
- **Fixe** à 195 € le tarif par stagiaire pour la formation BAFA Théorique 2018 inscrit auprès du Point Information Jeunesse.

### **2017-101 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – ANNEE 2017**

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance du rapport de la CLETC du 8 novembre dernier joint en annexe, qui impacte les finances de la commune d'Orsay dans l'exercice de 2 compétences :

- Compétence voirie :

Les charges d'assurance liées aux véhicules transférés d'un montant évalué par la commune à 6 178 € n'ont pas été prises en compte en CLECT début 2016. Il est donc nécessaire d'ajuster l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la commune d'Orsay a présenté, d'une part, une demande de diminution de l'enveloppe annuelle retenue initialement en investissement, passant ainsi de 907 000 € évalués en 2012 à 757 000 € à partir de 2018 et souhaite, d'autre part, s'inscrire dans le mode de financement par la voie des fonds de concours mis en place par la communauté d'agglomération. Dès lors, la commune se verra restituer en recettes de fonctionnement l'équivalent au titre de l'attribution de compensation, et devra honorer le versement d'une annuité en investissement

couvrant les emprunts nécessaires levés par la CPS pour la réalisation du programme pluriannuel de travaux sur Orsay. Les conventions correspondantes seront validées lors de la prochaine réunion de la CLETC programmée fin janvier 2018 et feront l'objet d'une approbation en Conseil municipal lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

- Compétence tourisme :

La CLETC du 3 novembre 2016 avait évalué les subventions versées par les communes aux offices de tourisme présents sur le territoire et disposant d'un statut associatif. Le bureau communautaire du 11 octobre 2017 a décidé que cette compétence serait désormais intégralement financée sur fonds propres. Dès lors, la commune d'Orsay se voit restituer en 2018 le montant de l'attribution de compensation prélevée en 2017 soit 12 344 €.

M. Charousset explique qu'étant à l'origine contre le transfert de la compétence voirie à la Communauté Paris Saclay, en toute logique, il s'abstiendra de prendre part au vote.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Charousset) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) du 8 novembre 2017, sous réserve que les charges d'assurance liées aux véhicules transférés et déjà évaluées lors de la CLETC de novembre 2016, soient réintégrées dans l'attribution de compensation 2018 lors de la prochaine CLETC, début 2018, pour un montant de 6 178 €.

#### **2017-102 – URBANISME – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE LA PARCELLE AE 739 (61 M<sup>2</sup>) CHEMIN RURAL N°29 CORBEVILLE AU BUISSON PICARD**

M. Camus, propriétaire d'un terrain situé chemin rural n°29 Corbeville au buisson Picard (parcelle AE n°739), a donné son accord à la commune d'Orsay en 1988, pour la transformation et l'utilisation d'une citerne (dont l'usage initial était de servir de réservoir d'eau potable exploité à l'époque par SUEZ) située sur ladite parcelle.

Suite à cet accord, des travaux de captage des eaux de ruissellement et la sécurisation du site ont été effectués.

Depuis lors, cette citerne fait donc office de bassin de rétention des eaux pluviales au bénéfice de la commune d'Orsay, en cas de fortes précipitations. Les eaux pluviales ainsi captées sont ensuite rejetées par un système de trop-plein dans le caniveau naturel qui borde le Chemin de Corbeville.

Un constat contradictoire effectué en 2012 entre M.Eymard (alors élu en charge de l'urbanisme) et M.Camus fait état de la dégradation des abords du bassin (accès à la citerne non sécurisée et clôture détériorée).

M.Camus souhaite donc céder son bien afin que soit assurée une gestion optimale et sécurisée de la citerne.

Aussi est-il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE n°739 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, située chemin rural n°29 Corbeville au buisson Picard à Orsay et à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Mme Parvez souhaiterait savoir s'il existe une médaille du civisme ou son équivalent, à la mairie d'Orsay, afin qu'elle soit remise à M. Camus lors des prochains vœux de M. le Maire à la population, afin de remercier celui-ci d'avoir laissé la commune jouir de son terrain pendant de si nombreuses années, sans contrepartie aucune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune, d'une parcelle cadastrée AE 739 d'une superficie 61 m<sup>2</sup> sise chemin rural n°29 Corbeville au buisson Picard à Orsay.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle.

Avant de lever la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

M. Roche indique que les élus de la minorité ont quelques questions relatives à la mise en place de la vidéoprotection, et aux effectifs de la police municipale.

Tout d'abord, concernant la vidéoprotection :

Deux caméras sont installées : une place de la République et une face à la bijouterie. On nous a dit en CLSPD qu'il y en aurait une troisième°: est-ce vrai ? Où a-t-elle été installée ?

M. le Maire répond que la 3e caméra n'a pas encore été installée, la police (nationale et municipale) souhaiterait s'orienter vers la place des planches mais rien n'est tranché.

Qui exploite ces caméras et qui relève les images ?

M. le Maire indique que les images sont relevées par la police municipale et que les caméras sont exploitées par la ville.

Est-il envisager d'effectuer en 2018 un bilan du fonctionnement de la vidéoprotection et de son apport à la protection contre la délinquance ?

M. le Maire répond qu'un bilan est évidemment prévu, de même qu'un suivi régulier. Quant à savoir si 2018 permettra d'avoir un recul suffisant pour juger de l'efficacité de ce seul dispositif...Il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un outil supplémentaire ou complémentaire au sein d'une politique de prévention de la délinquance plus large.

Concernant les effectifs de la police municipale, d'après le Compte Administratif 2016, ils étaient 8 au 31/12/2016. Ces personnes sont-elles toujours en fonction aujourd'hui ?

Les effectifs du poste de police municipale arrêtés au 15 décembre 2017 sont actuellement de 10 agents dont :

- 1 chef de service de catégorie B,
- 1 Brigadier-Chef Principal,
- 2 Brigadiers (dont 1 agent en congé maternité)
- 4 gardien-ne-s PM dont 1 poste vacant en cours de recrutement,
- 1 agent de surveillance de la voie publique (ASVP),
- 1 secrétaire administrative.

Sur les années à venir comment M. le Maire envisage t'il l'évolution de ces effectifs ?

M. le Maire souhaite stabiliser les effectifs, avec un renforcement de la professionnalisation au moyen de formations.

Mme Parvez tient à revenir sur un souci déjà abordé lors du précédent conseil et qui concerne le nouveau système de ramassage des encombrants. Il semblerait que le nouveau système n'est pas été correctement assimilé par les usagers, générant un grand nombre de dépôts sauvage sur les trottoirs, ce qui au-delà de l'aspect esthétique peut devenir dangereux pour les piétons, obligés de marcher sur la chaussée pour contourner les déchets.

M. Halphen pense que les personnes à l'initiative de ces dépôts sauvages profitent seulement de la période de transition entre l'ancien et le nouveau système, car selon lui, une grande majorité des usagers a pris connaissance et applique correctement le nouveau mode de fonctionnement. Il précise qu'un certain nombre de points où étaient régulièrement effectués des dépôts sauvages ont été repérés et que le problème était en cours de traitement, notamment en installant à ces endroits des jardinières en pierres.

M. Charoussat a une question concernant les Commissions Locales d'information : il souhaiterait savoir si M. le Maire, au titre d'ancien président de la C.L.I, pourrait relayer des informations par rapport aux problématiques nucléaires que nous connaissons au niveau du Plateau de Saclay, car il estime qu'il y a un déficit d'information assez flagrant vis-à-vis de nos concitoyens. M. le Maire répond qu'effectivement, il semblerait qu'il y ait eu un problème au niveau de la distribution de la dernière lettre d'information de la CLI, car très peu d'Orcéens l'ont reçu à leur domicile. Bien sûr, M. le Maire le signalera à la présidente actuelle, Mme Brigitte Vermillet.

En deuxième lieu, M. Charoussat aimerait avoir un bilan de la tempête du 11 décembre dernier. M. le Maire indique que les services techniques ont dû prendre en charge la chute de 4 ou cinq arbres assez massifs gênant la circulation et la rendant ainsi dangereuse, une panne d'électricité dans le quartier autour de l'avenue du Maréchal Joffre due au décrochage de quelques câbles haute tension, l'effondrement de l'échafaudage d'un particulier, heureusement sans faire de blessés, plus quelques dégâts mineurs.

M. le Maire suspend la séance afin de donner la parole au public. M. Champetier prend la parole. Etant donné l'envergure du projet, il s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable quand à l'exposition universelle prévue en 2025. Il souhaiterait savoir s'il y a eu un décret ou une dérogation permettant que cette concertation n'est pas lieu. De plus il demande s'il est prévu des réunions d'information à la population quand à ce projet.

M. le Maire reprend la séance et indique qu'effectivement des réunions d'information seront organisées à ce sujet, le moment venu. Concernant la concertation préalable, M. le Maire n'ayant lui-même pas d'information à ce sujet pour le moment, il ne peut malheureusement pas répondre à cette question.

La séance est levée à 22 heures.

---